

République Française
Département du Rhône
Commune de Chaussan

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 16 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

L'an deux mille vingt-trois, le **jeudi 16 novembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 13 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 13 novembre 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Pouvoirs :

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

M Furnion Pascal donne pouvoir à Chantal Besson

Secrétaire de séance : Laurence Martini

D2023_055 – SMAGGA – Transfert de la compétence Gemapi à la COPAMO

Validation du rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la COPAMO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la Loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-27-004 du 27 décembre 2017,

Vu le rapport de la CLECT en date du 3 octobre 2023, approuvé à l'unanimité de ses membres présents,

La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI.

Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant transféré s'élève à 169 375 €, correspondant aux contributions versées aux trois syndicats de rivière pour 2018.

Le conseil communautaire a décidé, en 2018, de ne pas établir d'Attribution de Compensation pour ce transfert de compétence et d'instaurer la taxe GEMAPI.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de ses membres présents par la CLECT le 3 octobre 2023.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport,

Où l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, tel que présenté en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
A l'unanimité

Le Maire

Luc Chavassieux

